

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE  
N°2023-02

CESSION A TITRE GRATUIT RENAULT CLIO A SOCIETE COTE D'ARGENT AUTOS SA  
RENAULT ARCACHON

Le Maire de la commune de MIMIZAN,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant  
Vu la décision n°2022-82 du 23 décembre 2022 par laquelle la Commune achète à la société COTE D'ARGENT AUTOS SA RENAULT ARCACHON un véhicule d'une valeur de 22 365,26 €HT soit 29 198,96€TTC  
Considérant que la Commune est propriétaire par ailleurs d'un véhicule hors d'usage de type RENAULT CLIO immatriculé 553 RC 40

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de céder à titre gratuit et en l'état, le véhicule de type RENAULT CLIO immatriculé 553 RC 40 à la société COTE D'ARGENT AUTOS SA RENAULT ARCACHON

**Article 2** : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à MIMIZAN, le 10 janvier 2023

Frédéric POMAREZ,  
Maire de Mimizan



Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire  
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 18/01/2023  
et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat :  
C10 - 214001844 - 20230110 - DEC2023 - AR

Notifié le  
à

et de la publication électronique le 18/01/2023  
Fait en mairie de Mimizan, le 18/01/2023

